

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-deux octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, Mme BAUDONNIERE, M. ALIANE, Mme CADU, M. BREVET, Mme BREVET, M. CHEPTOU, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, Mme MARTIN, Mme ROY, Mme HUBLAIN, Mme ILLAN, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MANCEAUM, MATIGNON, M. DALLOZ, M. PERCHER,

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. ALGOET, Mme CRAMOIS,

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme CHARRIER, M. HUMEAU,

Nom du Mandant :

M. ALGOET Philippe, conseiller municipal
Mme CRAMOIS Elisabeth, conseillère municipale

Nom du Mandataire :

M. THOMAS Médéric, Maire
M. MAILLET Fabrice, adjoint

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. DALLOZ, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

2021-09 : 08 octobre 2021 : Passation d'un marché de travaux pour l'extension du réseau des eaux usées du lotissement Le Clos du Lys-Vihiers avec l'entreprise Bouchet Francis SARL - 49340 Vezins pour un montant HT de : 9 789,79€

2021-10 : 12 octobre 2021 : Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEMML dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications- Opération du secteur d'habitation « La Coulée » à Vihiers

2021-11 : 15 octobre 2021 : Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public et fixation de redevance- Commune déléguée de Tigné

Informations

- Piscine : le centre aquatique LYSSEO sera inauguré le 05 février. Un contrat est signé avec l'AdC pour les essais de chaleur (Réseau de chaleur) qui débiteront en novembre.
- Environnement : réunion prévue avec les agriculteurs de Lys Haut Layon le 24 novembre à Trémont : intervention de la Chambre d'Agriculture sur le thème du climat et de l'empreinte carbone.
- Finances : formation (sûrement la deuxième quinzaine de janvier) sur le budget : pour le moment il y a 18 inscrits, donc il y a encore possibilité de s'inscrire.
- Culture : le Jardin de Verre a repris ses activités : le concert croissant aura bien lieu au Château Maupassant le 12 décembre. Le 05 décembre à Trémont, il y aura une pièce de théâtre (en remplacement du concert qui était prévu par le Jardin de Verre).
- Petites Villes de Demain : enquête en cours avec les commerçants sur les habitudes de consommation (organisée par la CCI de Maine et Loire) sur notre secteur.
- Les Cerqueux sous Passavant : don d'une sculpture en bronze à la commune par Mme VOGEL
- Point sur la situation sanitaire : les indicateurs sanitaires se dégradent notamment sur le Vihiersois. Une séance de dépistage aura lieu le jeudi 04/11 à la salle Leclerc de 14h à 18h. Concernant l'organisation des repas des aînés, attente des informations complémentaires du Préfet.

1) Installation d'un nouveau conseiller municipal suite au décès de Mme FONTAINE

Suite au décès le 9 octobre 2021 de Mme Ursula FONTAINE, élue sur la liste « Le renouveau citoyen du Vihierois Haut Layon », Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal, élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Tony MANCEAU est donc appelé à remplacer Madame Ursula FONTAINE au sein du Conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020, il est proposé que monsieur Tony MANCEAU soit installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera modifié et mis à jour.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Tony MANCEAU en qualité de conseiller municipal.

Questions et remarques : Georges DALLOZ évoque également que Mme FONTAINE a été remplacée au niveau de l'AdC. M. le Maire précise que c'est Vanessa ROUAULT BERNIER qui siège désormais à l'AdC.

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Médéric THOMAS

2) Rapport d'activité 2020 de l'Agglomération du Choletais

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un établissement de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Questions et remarques : Antoine BEAUSSANT fait remarquer le déséquilibre dans le nombre de zones économiques entre l'est du territoire et le reste. Il demande si cela est pris en compte ? Monsieur le maire lui indique que cela va être difficile d'installer davantage d'entreprises dans l'est du territoire de l'AdC

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 de l'Agglomération du Choletais.

II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

3) Budget principal : décision modificative n°3

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la décision modificative n°3 du budget principal de Lys Haut Layon :

DM 3 - BUDGET PRINCIPAL 2021

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des créances	4 000,00 €	
040	777(ordre)	Quote-part subv inv transférées		1 400,00 €
042	777			15 000,00 €
042	722(ordre)	Imm corpo		-15 000,00 €
022		Dépenses imprévues	-2 600,00 €	
TOTAL			1 400,00 €	1 400,00 €

INVESTISSEMENT				
040	13911	Subventions d'investissement amortissable	1 400,00 €	
OPERATION 220				
SPORTS				
023	2312	Agencements et aménagements de terrains	-81 400,00 €	
OPERATION 140				
VOIRIE				
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	50 000,00 €	
OPERATION 210 CULTURE -TOURISME				
023	2313	Constructions	30 000,00 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande comment se répartissent les 4 000€ concernant les dotations aux provisions pour dépréciation des créances ? Il lui est répondu que nous n'avons pas le détail exact de ces créances (il s'agit essentiellement d'impayés de cantine-garderie). Il demande également des précisions concernant les 30 000€ de constructions (pour le Centre culturel) et s'interroge à savoir si ce sont des factures ou un complément, vu que le bâtiment a été inauguré ? Le budget initial n'était-il pas de 1,7 millions d'euros et non pas 2,2 millions ? Il s'agit de régularisation dû à de mauvaises imputations. Didier BODIN intervient et précise que du béton a dû être injecté afin de renforcer les remparts (infiltrations d'eau) derrière la bibliothèque ce qui a augmenté le coût.
- Frédéric MATIGNON demande pourquoi l'aménagement de la voirie de Tigné est dans le compte 2315 à savoir Installations, matériel et outillage technique ? Il s'agit en fait de matériel et mobilier urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du budget principal de Lys Haut Layon.

4) Budget annexe Maison de Santé : décision modificative n°2

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la décision modificative n°2 du budget annexe Maison de Santé :

DM 2 BUDGET MAISON SANTE 2021

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
011	615221	Entretien bâtiment	5 000,00 €	
75	752	Revenus des immeubles		5 000,00 €
TOTAL DEPENSES			5 000,00 €	
TOTAL RECETTES				5 000,00 €

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande de quel type d'entretien s'agit-il ? Il s'agit du nettoyage des locaux
- Georges DALLOZ s'interroge sur la nature des travaux supplémentaires ? Ce sont des travaux d'entretien liés à des fuites ainsi que des problèmes électriques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Maison de Santé

5) Budget annexe Lotissements : décision modificative n°2

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la décision modificative n°2 du budget annexe Lotissements :

DM 2 BUDGET LOTISSEMENT 2021

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
011	6045	études, prestations services	- 0,43 €	
042	71355	Variation des stocks	0,43 €	
INVESTISSEMENT				
040		terrains aménagés		0,43 €
016	168741	remboursement avance	0,43 €	
TOTAL DEPENSES			0,43 €	
TOTAL RECETTES				0,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions, approuve la décision modificative n°2 du budget Lotissements.

6) Budgets : adoption du référentiel budgétaire et comptable M57/expérimentation du compte financier unique

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un vaste processus de simplification et d'harmonisation des référentiels budgétaires et comptables a été enclenché en 2015.

Il s'agit d'une nouvelle nomenclature dénommée M57 ayant pour vocation de remplacer les nomenclatures utilisées par les collectivités locales et leurs établissements publics.

S'agissant des communes, leur nomenclature budgétaire et comptable est, depuis 1997, la M14. La nomenclature M57 viendra se substituer à celle-ci au plus tard au 1er janvier 2024.

Par souci d'anticipation, le service de Gestion Comptable de Cholet, auquel la commune de Lys Haut Layon est rattachée, propose aux communes qui le souhaitent d'avancer ce basculement au 1er janvier 2022.

Le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels existants : M14 ; M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature soit par fonction.

La nomenclature M57 comprend donc, outre son plan de compte par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité. Il est précisé que seuls les budgets soumis à la M14 peuvent basculer en M57.

Monsieur le Maire informe que, préalablement à la présente délibération, l'avis du Service de Gestion Comptable de Cholet a été sollicité. Celui-ci a émis un avis favorable

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le basculement à la M57 constitue un préalable au compte Financier Unique (CFU). Le CFU regroupera dans un seul et même document le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable publique.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Service de Gestion Comptable de Cholet propose à la commune de Lys Haut Layon le passage en CFU pour l'exercice 2022. Pour cela, une convention entre l'Etat et la commune doit être signée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la nomenclature M 57 pour les budgets suivants :
 - Budget Communal
 - Budget Maison de Santé
 - Budget Lotissement
 - Budget Commerces de proximité
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les budgets suivants :
 - Budget Communal
 - Budget Maison de Santé
 - Budget Lotissement
 - Budget Commerces de proximité
 - Budget Réseaux de Chaleur

7) Cession d'un tracteur au groupement forestier de la Pardonnrière

Dans le cadre du renouvellement du matériel des services techniques de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession d'un tracteur Renault Ergos en faveur du groupement forestier La Pardonnrière (79150 Val en Vignes) pour un montant de 26 000€ TTC

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande quelle était la valeur nette comptable de ce bien ? Zéro
- José PERCHER demande s'il s'agissait du tracteur de Nueil sur Layon ? Oui
-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette cession.

8) Indemnités 2021 de gardiennage des églises communales

Comme chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à fixer l'indemnité de gardiennage des églises pour 2020. Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Concernant l'année 2021, le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure identique à l'année 2020, soit :

- 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Indemnités de gardiennage des églises communales- 2021

Les Cerqueux-Sous-Passavant	120,97 €	
Le Voide	120,97€	
Nueil-sur-Layon	120,97 €	
Saint Hilaire du Bois	120,97€	
Tancoigné	120,97 €	
Tigné	120,97 €	
Trémont	120,97 €	
Vihiers	479,86€	
TOTAL	1 326,65 €	

Questions et remarques :

- Georges DALLOZ demande qui va faire le gardiennage de l'église de Tancoigné ? C'est lié à la paroisse et non à une personne. Ces indemnités sont versées aux paroisses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention, autorise le versement 2021 des indemnités de gardiennage des églises communales.

9) Adhésion 2021 à la Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

L'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine permet de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine. Afin de soutenir son action, la délégation de Maine-et-Loire, sise à Angers, propose une adhésion d'un montant de 300€ pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2021.

10) Subvention exceptionnelle en faveur de Vihiers Patrimoine pour la réhabilitation et la mise en avant de tombes sur Vihiers

Vu l'avis favorable de la commission bâtiments du 12 octobre 2021

Le Conseil municipal est sollicité afin d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 600€ en faveur de l'association Vihiers Patrimoine pour la réhabilitation et la mise en avant de tombes remarquables dans le cimetière de Vihiers

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention, autorise le versement d'une subvention de 600€ en faveur de l'association Vihiers Patrimoine

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

IV-Bâtiments

Rapporteur : François PINEAU

11) Projet d'école de Nueil : autorisation du maire à négocier avec les 3 lauréats

Vu la délibération n° 048 du 18 mars 2021,

Pour mener à bien le projet de construction d'une école primaire et la réhabilitation d'un ancien presbytère en bibliothèque sur la commune déléguée de Nueil sur Layon, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé le 30 avril dernier.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à environ 1 760 000 € HT en date de valeur du 01^{er} juin 2021 pour l'école et 480 000 € HT pour la bibliothèque.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, incluant les éléments de mission réalisés pendant l'année de parfait achèvement et d'éventuelles missions complémentaires postérieures est estimée à 43 mois.

Le concours fut organisé en 2 phases :

- **Première phase :** les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation et de mettre en œuvre les critères de sélection définis dans l'avis de concours. Le jury analyse les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Au vu de cet avis, l'acheteur retient ensuite 3 participants. Un 4^{ème} est également retenu en cas de désistement de l'un des 3 premiers candidats. Cette première phase a eu lieu le 14 juin 2021
- **Deuxième phase :** les 3 participants retenus remettent anonymement un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à une esquisse.
Le jury examine les dossiers présentés sur la base des critères d'évaluation précisés dans le règlement de consultation puis établit un classement des projets. Après la levée de l'anonymat, sous réserve que le jury ait porté des demandes d'éclaircissements et des questions dans le procès-verbal, un dialogue peut s'établir avec les participants.
L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury. Cette deuxième phase a eu lieu le 04 octobre 2021.

Pour information, les 3 candidats sont :

- Agence Grégoire Architectes (49300 CHOLET)
- Ateliers O-S Architectes (75010 PARIS)
- Triade (79000 NIORT)

A l'issue du concours, conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du CCP, l'acheteur lance une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier avec le ou les lauréats, après le dépôt de l'offre, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande si du fait qu'il y ait 3 lauréats, cela va-t-il engendrer des coûts supplémentaires pour la collectivité ? Non car il était prévu de toute façon dans le règlement que les 3 candidats qui réaliseraient une esquisse seraient rémunérés (5000€).
- Frédéric MATIGNON demande si les 3 candidats vont retravailler leurs esquisses ? Non ils vont simplement apporter des éléments complémentaires. Ensuite le lauréat final sera proposé par la Commission d'appel d'offres et validé par le Conseil municipal.

A l'issue du jury de concours, aucun des trois projets ne s'est nettement dégagé pour emporter un consensus.

Afin de respecter les avis des différents membres, et que chaque candidat puisse venir apporter des compléments d'information (sans nouvelle production) sur son projet, sa méthodologie et ses conditions tarifaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner les 3 participants comme lauréats du concours. Ils peuvent donc répondre tous les trois au marché négocié précité.
- D'autoriser M. le Maire à négocier avec les 3 lauréats en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R2172-2 du Code la Commande Publique.
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
-

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

12) SIEML : Transfert de la TCCFE

Par délibération en date du 9 mars 2017, la commune de Lys Haut Layon a décidé de percevoir directement la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur son territoire à partir du 1er janvier 2018.

Par une autre délibération en date du 6 juin 2019 et afin de compenser la perte de recette de la non perçue par le Sieml, la commune a accepté les modalités de remboursement des emprunts contractés par le Sieml pour réaliser les travaux sur le réseau électrique couvrant son territoire. Il est proposé de revenir sur cette décision à compter du 1er janvier 2022.

Conformément à l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en date du 20 décembre 2020, les assemblées délibérantes (le Comité Syndical du SIEML ainsi que le Conseil municipal de Lys Haut Layon) auraient dû se prononcer avant le 1er juillet de cette année pour pouvoir appliquer ce transfert dès le 1er janvier 2022.

Néanmoins, le SIEML propose de l'inscrire à l'ordre du jour de son prochain comité syndical du mois d'octobre qui permettra d'acter ce transfert dès le 1er janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert au SIEML la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à partir du 1er janvier 2023.

Concernant le sort des modalités de remboursement des emprunts contractés par le SIEML pour la commune, il est entendu que, dès le transfert de la taxe au 1er janvier 2023, ces modalités deviendront caduques et la dernière échéance de remboursement ne sera donc pas appelée.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande au bout de combien de temps ce que la commune devait toucher au titre de la TCCFE lui aurait permis de rembourser le montant du capital des emprunts contractés par le SIEML ? M. le maire se propose de lui fournir les éléments complémentaires ultérieurement en consultant les services compétents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ce transfert.

13) SIEML : cumul des dépannages effectués du 1er septembre 2020 au 31 août 2021

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages sur le réseau d'éclairage public de la collectivité, pour la période allant du 1er septembre 2020 au 31 août 2021. Le coût cumulé de ces dépannages s'élève à 8 863,05 € TTC.

Au regard du règlement financier consolidé lors de sa réforme du 17 décembre 2019 (le taux de fonds de concours par opération est de 75%), le montant du fonds de concours à verser par la collectivité est de 6 647,35€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement du fonds de concours de 6 647,35€

14) SIEML : fonds de concours pour des travaux d'extension de l'éclairage public-Pont de Trémont

Dans le cadre des travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public au pont de Trémont (fourreaux, câblage et prise guirlande), le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la participation au SIEML d'un montant de 2 855,24€ sur un montant total des travaux qui s'élèvent à 3 806,99€.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande où précisément sera installé le futur distributeur de baguettes ? M. FRAPPREAU lui répond qu'il se situera au niveau du pressoir du parking routier.
- M. MANCEAU demande si normalement ce n'est pas au boulanger de prendre en charge le coût de cette installation ? C'est un choix de la collectivité de faire un investissement pour avoir le choix du boulanger. Un tarif de location de l'appareil sera mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour et 1 abstention, approuve le versement d'une participation de 2 855,24€.

15) SIEML: convention de partenariat pour l'embellissement d'un poste de transformation publique d'électricité rue Jean Monnet (Vihiers)

Partageant des préoccupations communes ainsi qu'un échange mutuel d'informations, le SIEML et Enedis s'engagent, dans le cadre de la convention signée le 27 novembre 2014 avec l'Association des Maires de Maine-et-Loire, à participer à l'embellissement de postes de distribution publique d'électricité pour lesquels les communes souhaitent mobiliser des jeunes dans le cadre de la réalisation d'une fresque artistique (accompagnement social, chantier école ou par l'intermédiaire d'une structure socio-éducative).

La Commune souhaitant réaliser un chantier de jeunes en 2022 pour la mise en valeur d'un poste de transformation rue Jean Monnet à Vihiers, il est proposé d'établir une convention avec le SIEML et ENEDIS afin de définir les conditions dans lesquelles sera réalisé l'embellissement du poste de distribution publique d'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le maire à la signer.

VIII-Affaires sociales – Santé

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

16) Renouvellement du marché portage de repas

Le marché du portage de repas à domicile avec l'Hôpital Local s'achevant le 31 décembre 2021, il est donc nécessaire de relancer une consultation.

Il s'agit d'un marché conclu pour une période de 1 an, renouvelable 2 fois.

Pour information, le prix d'achat d'un repas en 2020 était de 6,07€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer une consultation en procédure adaptée en services sociaux et autres services spécifiques pour le portage du repas à domicile et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

17) Subvention 2021 au Centre de loisirs pour Enfants (CLE)

Vu les délibérations en date du 13 février 2020, du 09 juillet 2020 et du 22 avril 2021,

Vu l'avis de la Conférence municipale du 21 octobre 2021,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'attribution de la subvention 2021 au Centre de Loisirs pour Enfants (CLE).

Une première subvention de 17 000€ a été attribuée par délibération du 22 avril 2021.

Un point a été fait sur la demande de subvention du CLE au titre de l'année 2021.

Considérant la bonne santé financière de l'association, et sur avis de la Conférence municipale, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au CLE pour l'année 2021, une subvention d'équilibre, soit un montant total de 29 000€ duquel il faut déduire l'avance de 17 000€ ce qui représente donc un second montant de 12 000€.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU s'interroge sur la notion de « bonne santé financière » alors qu'il est quand même proposé de verser 29 000€ pour l'année 2021 ? Il se demande si l'équilibre financier des années précédentes était bien au-delà de ce montant de 29 000€ ? Il lui est répondu que les années précédentes, la totalité de la subvention était versée soit un peu plus de 54 000€.
- Georges DALLOZ demande quelle a été la réaction du CLE face à cette proposition ? Une rencontre a été organisée avec l'association, ils ne sont pas encore au courant du montant attribué pour l'année 2021 car cela n'était pas encore acté au Conseil municipal. Ils sont au courant que la subvention allait être revue.
- Hervé CHEPTOU demande ce qui justifie une demande de 54 000€ les autres années ? Leur demande de subvention est calée par rapport au nombre d'habitants et non sur le coût réel de fonctionnement.
- Frédéric MATIGNON s'interroge si leur demande par rapport au nombre d'habitants est un droit ? Et ont-ils envisagé des dépenses pour des travaux ? Non car ils ne sont pas propriétaires des bâtiments dans lesquels ils se trouvent actuellement.
- Tony MANCEAU en déduit donc que les années précédentes, la subvention versée ne servait pas forcément qu'à l'équilibre de la structure ? Non
- Georges DALLOZ demande si les autres communes participent à cette subvention ? oui, à hauteur de 6,87€ par habitant.

- Yolande HUBLAIN demande si la somme sollicitée chaque année était versée et si cette année du fait de cette baisse de montant cela ne risque t-il pas de les mettre en difficulté ? Oui , chaque année, la subvention demandée était attribuée dans son intégralité. Et non cela ne va pas les mettre en difficulté du fait de l'épargne dont dispose cette association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 5 abstentions, autorise le versement d'une subvention de 12 000€ en faveur du CLE.

X-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

XI-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

XII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Albane BREHERET

XIII-Administration générale

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

18) Dénominations de voies à Nueil sur Layon et Vihiers

- **Nueil sur Layon :**

Afin de faciliter le déploiement de la fibre optique et l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public, la commune de Lys-Haut-Layon a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque habitation, activité ou entreprise. A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder aux corrections des anomalies suivantes sur la commune déléguée de Nueil sur Layon :

- La « place de l'Église » est en doublon avec celle de la commune déléguée de Tigné. Il est donc proposé de renommer cette place « place de l'Église de Nueil ».

- La « rue de la Mairie » est en doublon avec celles des communes déléguées de La Fosse-de-Tigné, des Cerqueux-Sous-Passavant et de Tancoigné. Il est donc proposé de renommer cette voie « rue de la Mairie de Nueil ».

- Le lieu-dit Chantemerle est en doublon avec celui de la commune déléguée de Tancoigné. Il est donc proposé de renommer ce lieu-dit « Les Oliviers du Layon », nom suggéré par ses habitants.

- Le lieu-dit La Maison Neuve est en doublon avec celui des communes déléguées de Saint-Hilaire-du-Bois, Tigné et Tancoigné. Il est donc proposé de renommer ce lieu-dit « La Maison Fleurie », nom suggéré par ses habitants.

- Le lieu-dit La Motte est en doublon avec celui de la commune déléguée de Tancoigné. Il est donc proposé de renommer ce lieu-dit « Chêne à la Balain », ce nom figurant déjà sur les plans IGN.

- Les équipements publics situés au sud-est de la commune de Nueil au bord du Layon ne sont pas numérotés. Aussi, il est proposé de prolonger l'allée du Stade jusqu'à la rue de la Grise et de nommer l'allée qui longe le camping municipal « allée du Camping » pour pouvoir attribuer un numéro aux différents équipements publics. Il est également proposé de nommer la place qui desservira la future école « place Gérald Tenza » et de prolonger la rue du Chanoine François jusqu'à cette place.

- la station d'épuration n'est pas numérotée (parcelle 232ZV0129) sur la RD 77 en direction de Preuil. Aussi, il est proposé de prolonger la rue de Preuil jusqu'au Layon pour pouvoir lui attribuer un numéro.

- Afin de pouvoir attribuer un numéro aux entreprises qui s'installeraient dans la zone d'activités le long de la RD 77 en direction du lieu-dit les Oisillons, il est proposé de prolonger la rue des Trois Pierres jusqu'à la limite de la zone agglomérée conformément au plan ci-joint.

- Afin d'optimiser la localisation des habitations et afin d'éviter la confusion avec le lieu-dit Montchenin, il est proposé d'intégrer le lieu-dit Montchenin-les-Bois au lieu-dit « Les Bois » qui est situé à proximité immédiate.

- un bâtiment agricole n'est pas numéroté sur la parcelle 232 E0297 sur la RD 77 à proximité du lieu-dit Les Prés Gasnier. Aussi, il est proposé de nommer ce lieu « Les Garnières » du nom des parcelles voisines pour pouvoir attribuer un numéro à ce bâtiment.

- une habitation est adressée L'Étang de la Roche Boisseau au cadastre et La Roche Boisseau dans le fichier de la Poste. Le nom utilisé dans les faits est plutôt L'Étang de la Roche. Afin de clarifier le nommage de ce lieu-dit, il est donc proposé de le dénommer officiellement « L'Étang de la Roche ».

- Une habitation (parcelle 232 G0062) est adressée au lieu-dit Fligné (n°1) dont elle est assez éloignée. Afin d'optimiser la localisation de ce bâtiment, il est donc proposé de nommer le lieu-dit « Bois de Margasseau ».

- une habitation n'est pas numérotée (parcelle 232YM0024) au lieu-dit « La Marcaudière ». Ce nom ne semble pas figurer dans toutes les bases de données. Aussi, il est proposé de nommer officiellement ce lieu « La Marcaudière » pour pouvoir attribuer un numéro à ce bâtiment.

- Dans le lieu-dit La Grise, une habitation est numérotée 102 (parcelle 232 K0641) sans être rattachée à une voie. Aussi, il est proposé de prolonger la route de la Nouette jusqu'au carrefour avec la rue de la Grise et la route de Laigné.

- L'Écopoint de Nueil situé sur la RD 170 en direction de Passavant-sur-Layon n'a pas d'adresse. Aussi, il est proposé de nommer le tronçon de cette voie entre la rue de la Mairie et le bourg de Passavant « route de Passavant ».

- Le lieu-dit « Hurle-Vent » situé sur la RD 168 à proximité du bourg de Passavant-sur-Layon ne semble pas figurer dans toutes les bases de données. Aussi, il est proposé de nommer officiellement ce lieu « Hurle-Vent ».

- Le lieu-dit « Roque Souris » situé au sud-est du bourg sur la voie communale n°9 ne semble pas figurer dans toutes les bases de données. Aussi, il est proposé de confirmer la dénomination de ce lieu-dit.

- Le lieu-dit « Les Trois Bourdons » situé le long de la RD 168 à proximité du lieu-dit Chênerond ne figure pas au cadastre. Aussi, il est proposé de nommer officiellement ce lieu « Les Trois Bourdons ».

- **Trémont :**

- Le lieu-dit Villeneuve est en doublon avec celui de Nueil-sur-Layon. Il est donc proposé de débaptiser ce lieu et de raccrocher les habitations de ce lieu-dit à celui de Villeneuve-les-Bouillons situé à proximité immédiate.

Enfin afin de lever l'ambiguïté sur leur orthographe dans les différentes bases de données existantes (BAN, cadastre, base adresse de la Poste...), il est proposé de confirmer le nom des lieux-dits « Le Bas Coudray », « Le Haut Coudray », « Baucheron », « Le Bois Alliaume », « Les Bois de Preuil », « La Boussarderie », « Chênerond », « Le Logis de Chênerond », « La Basse Cormière », « La Haute Cormière », « Les Essarts », « Grand Champ ». « La Grollaie », « La Minée », « Le Petit Saint Louis », « Les Petites Frénées », « Les Prés Gasnier », « Le Poizard », « Les Ratellières », « La Roche Laurière », « La Talbotière », « La Verdonnière », « La Vieillère ».

Questions et remarques :

- Georges DALLOZ s'interroge sur le fait que le doublon « rue de la mairie » risque de se produire dans les autres communes déléguées ? Oui, on rajoutera le nom de la commune déléguée derrière le nom « rue de la mairie »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention, approuve ces dénominations.

19) Promotion interne : création d'un poste d'agent de maîtrise

La promotion interne permet de passer au premier grade du cadre d'emploi sans passer le concours (dans certains cas, un examen professionnel est exigé). Cette promotion est soumise à des critères (âge, ancienneté, diplômes, formation, déroulement de carrière, fonctions exercées...) et à des quotas restrictifs et ne peut intervenir que sur proposition de l'autorité territoriale et après acceptation par la présidente du Centre De Gestion (sur la base des orientations définies dans les Lignes Directrices de Gestion du CDG).

Quatre dossiers de promotion interne ont été envoyés en mars 2021 pour instruction par le CDG 49 : Attaché (catégorie A) ; Chef de service de police municipale (catégorie B) ; Technicien (catégorie B) ; Agent de maîtrise (catégorie C).

Par arrêté en date du 8 juin 2021, le Centre De Gestion a inscrit sur les listes d'aptitude par promotion interne l'emploi d'agent de maîtrise. Les 3 autres dossiers n'ont pas été retenus par le CDG.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande quels ont été les critères pour avoir demandé la promotion interne pour ces 4 dossiers et pourquoi le CDG 49 n'en a retenu qu'un seul ? Il demande également si l'ancienneté est le critère principal ? Les critères sont l'ancienneté (c'est un des critères principaux) l'âge, les diplômes, la formation.... Le CDG 49 n'a retenu qu'un seul dossier du fait des quotas restrictifs et des besoins globaux du Maine et Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions, décide d'autoriser la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 33/35^{ème} et la création d'un poste d'agent de maîtrise à 33/35^{ème} au 1^{er} novembre 2021.

20) Mise en place du Forfait Mobilité Durables

Par renvoi aux dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2020-543 du 9 mai 2020), le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 fixe le cadre juridique dans la fonction publique territoriale du dispositif dénommé « Forfait Mobilités Durables » (FMD).

Le versement de cette aide a pour objet d'encourager les modes de transport alternatifs ou durables pour les trajets domicile-travail au profit des agents de la collectivité. Les modalités d'octroi sont définies par le décret.

Le FMD s'applique aux déplacements :

- entre la résidence habituelle et le lieu de travail ;
- à vélo ou en covoiturage : l'usage du vélo personnel (mécanique ou électrique) et le recours au covoiturage, en tant que passager ou conducteur, sont pris en charge ;
- pendant une durée minimale : l'agent doit justifier, au cours d'une année civile, d'au moins 100 jours d'utilisation de l'un des deux modes de transports éligibles, ou des deux alternativement.

La durée minimale est modulée en fonction :

- de la quotité de temps de travail de l'agent ;
- de la durée de présence dans les cas énumérés par le décret : recrutement ou radiation des cadres en cours d'année, placement dans une position autre que l'activité.

Le montant du FMD est de 200 € par an. Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé : recrutement ou radiation des cadres en cours d'année, placement dans une position autre que l'activité.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande si un agent qui respecte tous les critères, touchera automatiquement la somme ? Oui s'il en fait la demande.
- Yolande HUBLAIN demande combien d'agents sont concernés ? Pour le moment environ 10 agents sont potentiellement concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix, 1 contre et 3 abstentions, décide d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilité durable au bénéfice des agents publics de la commune de LYS HAUT LAYON,

21) Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet

Suite au départ d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles au sein du service des ressources humaines, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif, à 24/35^e, pendant une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2021 pour accroissement temporaire d'activité.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande si l'agent parti en disponibilité est en CDI ? Oui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création du poste ci-dessus présenté.

22) Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial

En raison de nouvelles missions (entretien des locaux du Centre Culturel et de l'agence postale de Nueil sur Layon), il est nécessaire de réévaluer la quotité de temps de travail d'un agent au grade d'adjoint technique territorial à partir du 1^{er} novembre 2021. Cela permet de se rapprocher au plus près de son temps de travail et cela évite de verser trop d'heures complémentaires.

Il est donc proposé le réajustement suivant :

Grade actuel de l'agent :	Quotité horaire actuelle :	Changement de quotité horaire <u>au 1^{er} novembre 2021 :</u>
Adjoint technique territorial	10/ 35 ^{ème}	14/35 ^{ème} (titularisation au 1 ^{er} /09/2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette modification du temps de travail.

23) Bon d'achat aux agents de Lys Haut Layon

Monsieur le Maire explique que lors du comité technique en date du 1er décembre 2020 et compte-tenu de la crise sanitaire, il avait été proposé de remettre à chaque agent en fin d'année 2021 des chèques cadeaux à faire valoir auprès des commerçants locaux. Afin de soutenir le commerce local et remercier les agents de leur implication, monsieur le Maire propose que le montant de ces bons d'achats – utilisables dans les magasins acceptant les chèques cadeaux de l'association Art.com - soit de 30 € par agent.

Questions et remarques :

- Vanessa ROUAULT-BERNIER regrette que cela ne concerne que les commerçants de l'association Art.com et indique qu'un commerçant n'est pas obligé d'adhérer à une association. Elle se demande si la mairie ne doit pas être neutre par rapport à tous les commerçants. Marie-Françoise JUHEL lui répond que cela fait travailler les commerces locaux et qu'il n'était pas gérable pour l'association Art.com d'intégrer tous les commerçants. C'est le moyen pour le moment le plus simple de faire travailler les commerçants locaux.
- Vanessa ILLAN demande combien de commerçant cela concerne-t-il ? environ 49.
- Frédéric MATIGNON demande si un agent pourrait aller avec son bon d'achat dans un commerce qui ne fait pas partie de l'association art.com ? Avec ce chèque cadeau non.
- Yolande HUBLAIN demande s'il faut une cotisation pour adhérer à l'association et de de combien est-elle ? Oui il y a une cotisation, elle est de 60€ pour les artisans et de 120€ pour les commerçants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 contre et 3 abstentions, autorise le versement de ces bons d'achat.

Questions diverses :

- Déchetteries : José PERCHER interpelle Monsieur le maire sur le fait que les déchetteries vont fermer à mi-temps. Il trouve cela fort regrettable que cette information n'ait pas été évoquée en Conseil municipal. Les derniers comptes présentés au niveau des déchetteries font état d'une réserve de 15 millions d'euros. Il se demande quelles économies vont générer la fermeture de 2 déchetteries ?
- Conférence des maires : Frédéric MATIGNON regrette que la Conférence municipale refuse que la minorité puisse assister aux Conférences municipales. Il indique que c'est un lieu où bon nombre de décisions sont prises. Il regrette que certains adjoints soient absents de façon régulière et souhaiterait que le compte-rendu soit transmis dès le lundi suivant la Conférence. Monsieur le maire indique que des efforts vont être fait pour réduire encore un peu les délais de transmission des comptes-rendus.
- CsC : Vanessa ILLAN regrette le manque d'informations concernant un éventuel projet d'agrandissement ou de construction de bâtiments. Idem pour l'arrivée d'une nouvelle personne au sein du Pôle Santé : Monsieur le maire lui répond que cela est géré directement par le pôle santé. Mme ILLAN souhaite que ce genre d'informations soient communiquées à tout le monde et ne pas se retrouver devant le fait accompli.
- Etude commerciale : Vanessa ROUAULT-BERNIER regrette le manque d'informations concernant la réalisation en cours d'une étude commerciale menée par la CCI (elle fut elle-même contactée par la CCI).
- Enterrement : José PERCHER tient à remercier monsieur le maire ainsi que les agents qui ont participé au bon déroulement de l'enterrement qui a eu lieu le 22 octobre dernier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h15.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 25 novembre à 20h